

# Greffe du tribunal de commerce de ROANNE



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 30/09/2010

Numéro de dépôt : 3001318

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
Modification(s) statutaire(s)

### Déposant :

Nom/dénomination : EXCO HESIO

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 407 180 538

N° gestion : 1971 B 00053

**EXCO FIDOGEST**  
**Société par actions simplifiée au capital de € 765 000**  
**Siège social : 4 place du Champ de Foire - 42300 ROANNE**  
\*\*\*  
**407 180 538 RCS ROANNE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 22 FEVRIER 2010**



A 16 heures, au siège social,

Les associés de la société « **EXCO FIDOGEST** » se sont réunis en assemblée générale ordinaire extraordinaire, 4 place du Champ de Foire - 42300 ROANNE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 5 février 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

*L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel PEREZ, en sa qualité de président de la société.*

Monsieur Jean-Michel LANNES représentant la société EC CONSULTANTS et Mademoiselle Sylvie MIVIERE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Frédéric VILLARS est désigné comme secrétaire.

La société BLANC ET ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 février 2010, est absente et excusée.

Monsieur Yves LANCRY et Madame Marie-Thérèse BAJARD, membres du comité d'entreprise, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ~~1 275~~ <sup>1274</sup> actions sur les 1 275 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

*M*     *JM*     *JAL*     *FL*

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport du Conseil d'Administration,*
- *Augmentation du nombre d'actions et réduction de la valeur nominale sans modification du capital social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Agrément de nouveaux associés,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide modifier le montant nominal des 1 275 actions pour le porter de 600 euros à 6 euros par action.

L'Assemblée Générale, en conséquence, décide qu'à compter de ce jour, les 1 275 actions existantes d'une valeur nominale chacune de 600 euros représentatives du capital de la société sont remplacées par 127 500 actions nouvelles d'une valeur nominale chacune de 6 euros. Aussi, il est attribué pour une action existante d'une valeur nominale de 600 euros, 100 actions nouvelles d'une valeur nominale chacune de 6 euros.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la société fixé à 765 000 euros est divisé en 127 500 actions de 6 euros chacune.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

#### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social de la société par actions simplifiée est fixé à la somme de :*

*SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (765 000 €).*

*Il est divisé en 127 500 actions de 6 euros chacune, de même catégorie, en proportion de leurs apports ou acquisitions respectifs, de la manière suivante :*

- *A Monsieur Bernard CORNE, cent actions, Ci..... 100 actions.*
- *A Monsieur Daniel PEREZ, cent actions, Ci..... 100 actions.*
- *A Mademoiselle Sylvie MIVIERE, cent actions, Ci..... 100 actions.*
- *A Monsieur Frédéric VILLARS, cent actions, Ci..... 100 actions.*
- *A Monsieur François-Régis VIGNON, cent actions, Ci..... 100 actions.*
- *A Monsieur Jean-Michel LANNES, cent actions, Ci..... 100 actions.*

*MC DM JNL RV*

- A Monsieur Hervé de la TOUR, cent actions, Ci..... 100 actions.
  - A la société EC CONSULTANTS, cent vingt six mille huit cents actions, Ci.. 126 800 actions.
- Total : ..... 127 500 actions.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne son agrément au projet de la société EC CONSULTANTS de procéder au transfert de 20 actions lui appartenant dans la Société, par voie de prêts de consommation d'action, et ce, à raison du transfert d'une action à chacune des personnes ci-dessous mentionnées par un prêt de consommation d'action et les agréer en qualité de nouveaux associés, à savoir :

- Monsieur Jean-Marie FERRANDO, demeurant 3 rue des Feuillants, 31076 TOULOUSE,
- Monsieur Franck HUYGHE, demeurant 23 rue Pascal, 17440 AYTRE,
- Monsieur Patrick GRIMAUD, demeurant 17 rue Sergent Bauchat, 75012 PARIS,
- Monsieur Panayotis LIOLIOS, demeurant 30 chemin de Saint-Henri, B.P. 116, 13321 MARSEILLE cedex 16,
- Monsieur Roger VIGILANT JAKOU, demeurant Centre Dillon Valmenière, Immeuble Argos, 97200 FORT-DE-FRANCE,
- Monsieur Hervé DEVILLERS, demeurant 28 boulevard Pasteur, 59500 DOUAI,
- Monsieur Jean-Luc BESSON, demeurant 17 rue Sergent Bauchat, 75012 PARIS,
- Monsieur Pierre d'AGRAIN, demeurant 110 avenue de Lespinet, 31400 TOULOUSE,
- Monsieur Pierre Jean ORCEYRE, demeurant 14 avenue Marx Dormoy, 63000 CLERMONT-FERRAND,
- Monsieur Patrick DISTEL, demeurant 24 place des Halles, 67000 STRASBOURG,
- Monsieur Dominique THOMASSIN, demeurant Tour Montet Octroi, 9 square de Liège, 54500 VANDOEUVRE,
- Monsieur Olivier PERROUD, demeurant 51 avenue Françoise Giroud, 21000 DIJON,
- Monsieur Jean-Pierre HILD, demeurant 7 allée Claude Debussy, Espace Européen 69130 ECULLY,
- Monsieur Ibrahim INGAR, demeurant 100 résidence Anaxagore, 24 rue Jean Cocteau, 97490 SAINTE-CLOTILDE,
- Madame Brigitte DUBOIS, demeurant 108 rue de l'Avenir, ZI Molina, La Chazotte Sud, 42350 LA TALAUDIÈRE,
- Monsieur Patrick MONEGER, demeurant 18 rue Jean Jaurès 29200 BREST,
- Monsieur Christian DORANGE PATTORET, demeurant 2 et 4 rue Jules Belleudy, Immeuble Petra, 06200 NICE,
- Monsieur Vincent YOUNG, demeurant 8 avenue du Président Wilson, 75116 PARIS,
- Monsieur Philippe LHOMMEAU, demeurant 29 boulevard Einstein, 44300 NANTES,
- Monsieur Serge CLERC, demeurant 2 rue Jules Emile Zingg, 35400 EXINCOURT.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.*

*MP*

*Jm Jrc Fe*

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la troisième résolution, décide, sous réserve de la réalisation effective des prêts de consommation d'action visés en troisième résolution, que les dispositions de l'article 8 des statuts seront modifiées de la manière suivante :

### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société par actions simplifiée est fixé à la somme de :

SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (765 000 €).

Il est divisé en 127 500 actions de 6 euros chacune, de même catégorie, en proportion de leurs apports ou acquisitions respectifs, de la manière suivante :

- A Monsieur Bernard CORNE, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Monsieur Daniel PEREZ, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Mademoiselle Sylvie MIVIERE, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Monsieur Frédéric VILLARS, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Monsieur François-Régis VIGNON, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Monsieur Jean-Michel LANNES, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Monsieur Hervé de la TOUR, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A la société EC CONSULTANTS,  
cent vingt six mille sept cent quatre vingt actions, Ci..... 126 780 actions.
- A Monsieur Jean-Marie FERRANDO, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Franck HUYGHE, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Patrick GRIMAUD, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Panayotis LIOLIOS, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Roger VIGILANT JAKOU, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Hervé DEVILLERS, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Jean-Luc BESSON, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Pierre d'AGRAIN, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Pierre Jean ORCEYRE, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Patrick DISTEL, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Dominique THOMASSIN, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Olivier PERROUD, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Jean-Pierre HILD, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Ibrahim INGAR, une action, ci..... 1 action.
- Madame Brigitte DUBOIS, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Patrick MONEGER, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Christian DORANGE PATTORET, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Vincent YOUNG, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Philippe LHOMMEAU, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Serge CLERC, une action, ci..... 1 action.

Total : ..... 127 500 actions.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

*MP*      *Jm*      *Jrc*      *Fz*

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance projet de Monsieur Bernard CORNE, de céder à Monsieur Jean-Michel BOSIO, demeurant : 11 avenue de Lyon, 42300 ROANNE, 100 actions lui appartenant dans la Société, donne son agrément à cette cession et agrée expressément Monsieur Jean-Michel BOSIO en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.*

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la quatrième résolution et de la cinquième résolution, décide, sous réserve de la réalisation effective des prêts de consommation d'action susvisés et de la réalisation effective de la cession des 100 actions visée en cinquième résolution, que les dispositions de l'article 8 des statuts seront modifiées de la manière suivante :

### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social de la société par actions simplifiée est fixé à la somme de :*

*SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (765 000 €).*

*Il est divisé en 127 500 actions de 6 euros chacune, de même catégorie, en proportion de leurs apports ou acquisitions respectifs, de la manière suivante :*

- A Monsieur Jean-Michel BOSIO, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Monsieur Daniel PEREZ, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Mademoiselle Sylvie MIVIERE, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Monsieur Frédéric VILLARS, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Monsieur François-Régis VIGNON, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Monsieur Jean-Michel LANNES, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A Monsieur Hervé de la TOUR, cent actions, Ci..... 100 actions.
- A la société EC CONSULTANTS,  
cent vingt six mille sept cent quatre vingt actions, Ci..... 126 780 actions.
- A Monsieur Jean-Marie FERRANDO, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Franck HUYGHE, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Patrick GRIMAUD, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Panayotis LIOLIOS, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Roger VIGILANT JAKOU, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Hervé DEVILLERS, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Jean-Luc BESSON, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Pierre d'AGRAIN, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Pierre Jean ORCEYRE, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Patrick DISTEL, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Dominique THOMASSIN, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Olivier PERROUD, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Jean-Pierre HILD, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Ibrahim INGAR, une action, ci..... 1 action.
- Madame Brigitte DUBOIS, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Patrick MONEGER, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Christian DORANGE PATTORET, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Vincent YOUNG, une action, ci..... 1 action.

*M*      *Jm*      *Jou*      *Fu*

- Monsieur Philippe LHOMMEAU, une action, ci..... 1 action.
- Monsieur Serge CLERC, une action, ci..... 1 action.

Total : ..... 127 500 actions.

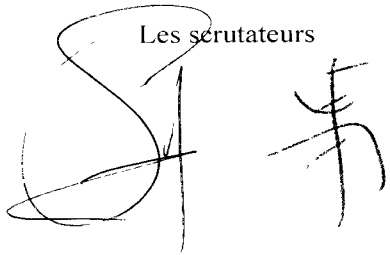
Le reste de l'article reste inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.*

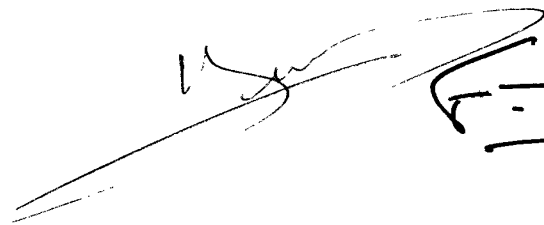
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire

